

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DES SYNDICS DE L'ASSOCIATION FONCIERE
URBAINE AUTORISEE « LES JARDINS DE SERIGNAN »**

SEANCE DU 5.06.2020 à 11h00

Le Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des Jardins de Sérignan,
- Régie par le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires,
- Créée par Arrêté Préfectoral n°88-11-1080 du 02 décembre 1988, modifiée par arrêté préfectoral n°2013-II-45 du 7 janvier 2013:

S'est réuni : En visioconférence

Sur convocation écrite de son Président à chacun de ses membres, sur l'ordre du jour figurant sur les convocations, dont un exemplaire sera annexé à ce procès-verbal.

La feuille de présence, signée par chaque membre participant aux délibérations de ce conseil, sera également annexée à ce procès-verbal.

Sont présents,

Titulaires:

M. FABRE, BOURREL, CAMATS, FABRIGOULE

Pouvoirs : M. FAURE à M. BOURREL, M. SERRANO à M. FABRE, Mme ALBERT/SERRANO à M. FABRE

Absent(s) excusé(s) : Mme MARTIAL, M. NAVAEZ, M. VIDAL M. COULOMB, M. LAISSAC

Représentant la Mairie de Sérignan : M. GAUREL

M. Bourrel est nommé secrétaire de séance

Le conseil est présidé par Monsieur FABRE Marcel, Président de l'AFUA.

Plus de la moitié des membres du Conseil étant présents ou représentés, celui-ci peut valablement délibérer conformément aux statuts.

Monsieur le Président demande à rajouter 4 points à l'ordre du jour :

10) Devis architecte Didier HUC du 4/06/2020 - Elaboration fiche îlot séquence 4

11) Validation modification fiche îlot séquence 4

12) Devis AGRIPAL CLOTURES n° 7709 du 28/05/20

13) Réfection des clôtures propriétaires

Le conseil syndical valide ces 4 points à rajouter à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 11h20.

ORDRE DU JOUR

1) Validation PV C.S. 17/04/2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le procès verbal du Conseil Syndical du 17/04/2020 a été joint à la convocation.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce procès verbal dans la mesure où il n'y a pas de remarque particulière.

2) Devis BET BOUSQUET - D 1939 / D1984 / D2036

Monsieur le Président informe le conseil des 3 devis présenté par la société BET BOUSQUET à savoir :

- D 1939 du 23/01/2020 - 3 lots tranche 20 - 1 211.60€ HT
- D1984 du 24/04/2020 - Séquence 4 tranche 21 - 1 166.30€ HT
- D2036 du 19/04/2020 - séquence projet l'Olivier + DO - 1 382.09€ HT

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces 3 devis présentés par la société BET BOUSQUET.

3) Devis SAS SOFALI - D 2020 0485

Monsieur le Président informe le conseil du devis présenté par la société SAS SOFALI à savoir :

- D 2020 0485 du 20/04/2020 - Terrassement, ferrailage, coulage, pose d'une arase .. d'un montant de 39 710.52€ HT

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce devis présenté par la société SAS SOFALI.

4) Devis SUEZ - D11240

Monsieur le Président informe le conseil du devis présenté par la société SUEZ à savoir :

- D11240 du 16/04/2020 - 4 raccordements séquence 4 en tranchée ouverte EU/EP - d'un montant de 9 470.37€ HT

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce devis présenté par la société SUEZ.

5) Devis CGCB - D 1105201 / D 1105202 / D 190520NF / D 230420EB

Monsieur le Président informe le conseil des devis présentés par le cabinet d'avocats CGCB, à savoir :

- D 1105201 du 11/05/2020 - AFUA contre BONATO et autres (Analyse de la requête, recherches juridiques, rédaction d'un mémoire en défense) d'un montant de 1 500€ HT.

- D 1105202 du 11/05/2020 – AFUA contre BONATO et autres (Analyse de la requête, recherches juridiques, rédaction d'un mémoire en défense) d'un montant de 1 500€ HT.
- D 190520NF du 19/05/2020 – Expropriation AFUA (Actes d'huissiers, significations d'ordonnance) d'un montant de 3 112.53€ TTC
- D 230420EB du 23/04/2020 – AFUA contre AGUILAR Jocelyne (Analyse de la requête, recherches juridiques, rédaction d'un mémoire en défense) d'un montant de 2 000€ HT.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces 4 devis présentés par le cabinet d'avocats CGCB.

6) Devis SINTEGRA SM20200689

Monsieur le Président informe le conseil du devis présenté par la société SINTEGRA à savoir :

- SM20200689 du 13/05/2020 – Prise de vues aériennes sur l'AFUA de Valras, mosaïques d'images redressées de l'AFUA jusqu'à la plage (...) d'un montant de 2 600€ HT

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce devis présenté par SINTEGRA.

7) Avenant n°1 – Société SCO (Mission C.S.P.S Coordination Sécurité et Protection de la Santé)

Monsieur le Président informe le conseil de l'avenant N° 1 Mission SPS présenté par la société SCO :

- Accompagnement des mesures COVID 19 et respect des consignes tels que port des EPI, gestes barrières (...) d'un montant de 550€ HT / mois.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'avenant n°1 présenté par la société SCO.

8 Distraction 14

Monsieur le Président présente au conseil la demande de distraction n°14 concernant les terrains à bâtir en séquences 4 et 7.

En cours de finalisation

9) Division propriétaire - GACHES

Monsieur le Président présente au Conseil les demandes de division de :

- M. GACHES Thierry et Nicolas sont propriétaires en indivision de la parcelle ZP21 en séquence 8.

Ils souhaitent diviser leur parcelle en 2 pour garder une parcelle chacun. (Courrier ci-joint)

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette division.

10) Devis architecte Didier HUC du 4/06/2020 - Elaboration fiche îlot séquence 4

Monsieur le Président présente au conseil le devis présenté par l'architecte Didier HUC :

- Elaboration fiche îlot séquence 4 d'un montant de 2 700€ HT

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce devis présenté par le cabinet d'architecte Didier HUC.

11) Validation modification fiche îlot séquence 4

Monsieur le Président présente au conseil la fiche d'îlot de la séquence 4 modifiée.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la fiche d'îlot de la séquence 4.

12) Devis AGRIPAL CLOTURES n° 7709 du 28/05/20

Monsieur le Président présente au conseil le devis présenté par la société AGRIPAL CLOTURES :
Projet AFUA :

- Clôtures 1.54m de hauteur : 442m – 15 470€ HT
- Clôture 1.74m de hauteur : 166m² – 6 308€ HT

Soit un total de 21 778€ HT.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de la société AGRIPAL CLOTURES d'un montant de 21 778€ HT.

13) Réfection des clotures propriétaires

Concernant les prochaines demande de refection des murs et des clôture par les propriétaires, Monsieur le Président propose aux syndicats d'apposer une fin de non recevoir.

En effet, un tel remplacement n'apparaît dans les circonstances actuelles ni justifié, ni équitable et n'est pas en toute hypothèse financièrement supportable par l'AFUA. Les nouvelles clôtures, qui doivent répondre aux normes imposées par le CPAUP, coûtent très cher.

Le Conseil a toutefois décidé qu'il pourrait en aller différemment si telle demande apparaissait justifiée au regard de circonstances particulières : existence préalable, d'un mur de clôture en dur et en bon état ou, d'une clôture récente répondant aux règles posées par le CPAUP.

14) Installation des forains

Monsieur le Président informe le conseil de la demande des forains qui souhaitent s'installer comme chaque année en été, sur la partie basse de l'AFUA, ancien CLOS MARIN, aujourd'hui propriété d'ANGELOTTI AMENAGEMENT.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, ne peut pas autoriser l'installation aux forains, dans la mesure où le chantier est en cours et que l'AFUA n'est plus propriétaire de ces terrains.

De tout ce qui a été dressé ci-dessus, procès verbal sur 4 pages avec 0 mot rayé nul.

La séance est levée à 12h40.